

## **ACTION CULTURELLE**

### **Action culturelle en faveur des publics et des territoires prioritaires**

#### **Contact**

---

Pierre Vogler, chargé de mission pour l'action territoriale (pierre.vogler@culture.gouv.fr)

**Le chargé de mission est une personne ressource pour le montage du projet. Pour toute première demande, il est nécessaire de le contacter.**

#### **Aide en faveur des publics et territoires prioritaires**

---

Dans le cadre du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la DRAC Alsace attribue des aides en faveur des publics ou des territoires prioritaires.

La DRAC participe au soutien de l'aménagement culturel du territoire par le financement de projets visant à créer une présence artistique dans les milieux ruraux isolés ou au sein des quartiers défavorisés. Dans ce dernier cas, son action s'inscrit notamment, mais non exclusivement, dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Elle soutient également des pôles structurants autour de lieux ou d'événements culturels.

#### **Porteurs éligibles**

---

- Associations
- Collectivités publiques
- Établissements publics

#### **Date de dépôt du dossier**

---

La demande doit être adressée avant le **30 septembre de l'année n-1**.

#### **Constitution du dossier de demande de subvention**

---

Le porteur de projet doit remplir, **en double exemplaire**, le formulaire de demande de subvention CERFA téléchargeable sur le site de la DRAC Alsace.

Ce formulaire doit être accompagné de toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande, en particulier :

- le CV actualisé des intervenants ;
- un descriptif détaillé de l'action (selon les cas : calendrier, nombre d'ateliers, nombre de participants/bénéficiaires, date des restitutions publiques...).

**Une attention particulière devra être apportée à la présentation claire et détaillée du budget de l'action dans le formulaire Cerfa.**

## **Modalités d'attribution et de versement**

---

La subvention est attribuée par le préfet de région, sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention.

La subvention est versée en une seule fois.

**Pour toute subvention octroyée, un bilan complet du projet devra être adressé au conseiller/chargé de mission compétent au plus tard 6 mois après le déroulement de l'action. A défaut, une restitution des sommes allouées pourra être exigée.**

## **Adresse**

---

DRAC Alsace

2, Place de la République  
67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 3 88 15 57 40